



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Circulaire 9717

du 12/05/2026

WBE – Appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire des membres du Personnel Technique des Centres PMS organisés par Wallonie-Bruxelles Enseignement (année scolaire 2026-2027).

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 12/05/2026 au 28/05/2026
Documents à renvoyer	oui, pour le 28/05/2026

Information succincte	Appel aux candidats Temporaires - CPMS
-----------------------	--

Mots-clés	Temporaires CPMS
-----------	------------------

Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Centres psycho-médico-sociaux

Signataire(s)

WBE - M. Manuel DONY, Directeur général des Personnels de l'Éducation

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
DUVIVIER Murielle	Service général de la gestion des personnels de l'enseignement organisé par WBE	02 755 55 55 recrutement.enseignement@cfwb.be



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Appel aux candidats

Désignation en qualité de temporaire des membres
du personnel technique des Centres PMS organisés
par Wallonie-Bruxelles Enseignement
(année scolaire 2026-2027)

OBJET : Appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire des membres du personnel technique des Centres PMS organisés par Wallonie-Bruxelles Enseignement pour l'année scolaire 2025-2026.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, en annexe, un exemplaire de l'appel publié au Moniteur belge de ce 12 mai 2026 contenant les instructions relatives à l'introduction des candidatures, en qualité de temporaire des membres du personnel technique des Centres PMS organisés par Wallonie-Bruxelles Enseignement pour l'année scolaire 2026-2027.

Un acte de candidature en réponse au présent appel peut être introduit valablement **jusqu'au 5 juin 2026 inclus**. En effet, toute candidature en dehors de la période de validité de l'appel (candidature tardive) ne sera pas comptabilisée comme candidature valable, ce qui pénalisera la position du candidat dans le classement.

Les candidats doivent répondre à l'appel en suivant la procédure décrite à l'adresse suivante : <https://www.wbe.be/jobs-et-carriere/ma-carriere-wbe/>.

L'utilisation de ce formulaire génère automatiquement un acte de candidature qui reprend une synthèse des informations encodées.

Suivant la procédure exposée dans le formulaire de candidature, les documents demandés doivent être scannés **individuellement** et déposés dans l'application **sous format PDF** afin de valider correctement l'acte de candidature.

Les attestations à joindre **impérativement** à l'acte de candidature sont les suivantes :

- Une copie du ou des diplôme(s) et/ou de la ou des attestation(s) provisoire(s) de réussite ;
- Un extrait de casier judiciaire visé à l'article 596 al. 2 du Code d'instruction criminelle (modèle2).

Les candidats sont priés de noter qu'en l'absence de ces documents fournis en copie numérisée impérativement avant le 28 mai 2026, la candidature ne pourra être considérée comme valide.

Pour plus d'informations sur la nature des documents à fournir, veuillez-vous référer au point 4 de l'appel ci-dessous.

Les candidats qui souhaitent prendre contact avec la Direction Générale des Personnels de Wallonie-Bruxelles Enseignement pour toute question relative à leur candidature sont invités à joindre celle-ci via l'adresse courriel suivante : recrutement.enseignement@cfwb.be ou via le formulaire contact disponible depuis la page « Foire aux questions » des services de la Carrière : www.wbe.be/dgpe-faq.

Je vous signale enfin que l'avis publié au Moniteur belge de ce 12 mai 2026 constitue la seule source d'information officielle.

Je vous invite à assurer une large diffusion de la présente circulaire.

Dès à présent, je vous remercie de votre collaboration.

Le Directeur Général,
Manuel DONY



Table des matières

1	En pratique	4
1.1	Comment postuler au sein du Pouvoir Organisateur WBE?	4
1.2	Vous souhaitez plus d'informations?	4
1.3	Période de validité de l'appel	5
1.4	Comment modifier sa candidature	5
2.	Pour une désignation en qualité de temporaire	5
2.1	Qui peut postuler?	5
2.2	Comment déposer sa candidature?	6
2.3	Informations générales	7
2.4	Comment remplir sa candidature à une désignation en qualité de temporaire?	7
2.5	Attestations à transmettre	7
2.6	Quelles sont les conditions à respecter pour bénéficier d'une désignation en qualité de temporaire?	8
2.6.1	<i>Article 14 de l'Arrêté royal du 27 juillet</i>	8
2.6.2	<i>Titres requis : Article 16 de l'Arrêté royal du 27 juillet 1979</i>	9
3.	Informations importantes	10
3.1	Extrait de casier judiciaire	10
3.2	Régime linguistique	10
3.3	Travailleur hors Union européenne	11



Conformément aux articles 14 à 25 de l'arrêté royal du 27 juillet 1979¹, Wallonie-Bruxelles Enseignement fait appel, pour l'année académique 2026-2027, à des candidats à une désignation en qualité de temporaire du personnel technique des Centres PMS organisés par Wallonie-Bruxelles Enseignement.

Cet appel est publié au Moniteur belge ce 12 mai 2026.

1 En pratique

1.1 Comment postuler au sein du Pouvoir Organisateur WBE ?

1. Lisez attentivement l'appel aux candidats ;
2. Rendez-vous sur le site : <https://www.wbe.be/jobs-et-carriere/ma-carriere-wbe/>;
3. Vérifiez et/ou encodez vos données personnelles ;
4. Encodez vos états de services si vous avez déjà presté des services au sein du Pouvoir organisateur Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) ;
5. Déposez sur la plateforme « Ma Carrière WBE » les documents requis au format PDF, un à un – à **savoir un PDF par document distinct** (diplôme, certificat, ECJ, ...) ;
6. Sélectionnez les fonctions souhaitées ;
7. Sélectionnez les zones souhaitées dans votre ordre de préférence ;
8. Transmettez votre ou vos candidature(s) pour le **28 mai 2026** au plus tard.

Attention : Respectez les formes et délais de l'appel détaillés dans les pages suivantes.

Si vous envoyez votre candidature dans les formes et délais de l'appel, vous augmenterez vos chances d'obtenir une désignation.

Attention : Votre inscription sur la plateforme Primoweb ne constitue pas une candidature valablement introduite pour le présent Appel.

1.2 Vous souhaitez plus d'informations ?

Contactez la Direction de la Carrière par :

- Courriel : recrutement.enseignement@cfwb.be
- Formulaire de contact disponible depuis la page « Foire aux questions » des services de la Carrière : <https://www.wbe.be/dgpe-faq>.

¹ Articles 14 à 25 de l'arrêté royal du 27 juillet 1979 fixant le statut des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux organisé par la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux.



Pour les problèmes de connexion avec votre compte CERBERE et autres problèmes techniques : contactez l'ETNIC au 02/800 10 10 ou via support@etnic.be.

Attention ! Les services de support sont disponibles uniquement aux heures de bureau (9h-12h /13h-16h).

N'attendez pas le dernier moment avant de postuler, car vous risquez ne ne plus pouvoir joindre les services d'appui si vous rencontrez des difficultés, en particulier techniques.

1.3 Période de validité de l'appel

La période durant laquelle vous pouvez valablement répondre au présent appel s'étend **du 12 mai 2026 au 28 mai 2026**.

Toute candidature déposée en dehors de cette période sera prise en considération, **mais sera considérée comme tardive**.

1.4 Comment modifier sa candidature

Vous avez validé votre candidature et vous vous êtes trompé ou avez oublié de nous transmettre un document ? Pas de panique, vous pouvez toujours modifier votre candidature.

Voici comment procéder :

1. Faites une demande de déblocage de votre acte de candidature par :
 - Courriel : recrutement.enseignement@cfwb.be ou
 - Formulaire contact disponible depuis la page « Foire aux questions » des services de la Carrière : www.wbe.be/dgpe-faq
2. Vous recevez par mail un PDF d'annulation (ce mail est également renseigné dans vos données personnelles). Notez que cette demande annule votre demande de candidature initiale.
3. Apportez les modifications souhaitées via l'interface « Ma Carrière WBE ».
4. Vos modifications terminées, **vous devez à nouveau valider et transmettre le formulaire électronique** avant la date de clôture de l'appel soit **au plus tard le 28 mai 2026**.
A défaut, votre candidature ne sera pas recevable.

2. Pour une désignation en qualité de temporaire

2.1 Qui peut postuler ?

- **Toutes personnes** désireuses d'exercer des fonctions au cours de l'année scolaire 2026-2027 dans un centre PMS organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement :



- qui sont déjà titulaires de titres ou de qualifications tels que définis au titre 2.6.2 du présent appel ;
- les étudiants de dernière année sur base du diplôme qu'ils espèrent obtenir à l'issue de l'année 2025-2026.

Si vous êtes étudiant.e en dernière année, votre candidature sera analysée en fonction du diplôme que vous obtiendrez à la fin de l'année académique. Afin de finaliser votre candidature, vous devrez nous faire parvenir votre diplôme **au plus tard le 31 décembre 2026**. Tous les autres documents nécessaires à l'analyse de votre candidature, y compris l'ECJ (modèle 2) doivent en revanche nous parvenir dans le cadre de l'appel, soit **le 28 mai 2026 au plus tard**.

- **Les membres du personnel nommés à titre définitif**, s'ils désirent postuler à une autre fonction que celle dans laquelle ils sont nommés.
- Les membres du personnel qui ont déjà bénéficié d'une désignation en qualité de temporaire dans un **CPMS organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement**.

Veillez noter que toute désignation à titre temporaire pour l'année scolaire 2026-2027 est conditionnée à une candidature validée dans les formes et délais.

Une précédente désignation en tant que temporaire ne vous dispense pas de postuler chaque année dans le cadre de l'appel à une désignation en qualité de temporaire des membres du personnel technique des Centres PMS organisés par Wallonie-Bruxelles Enseignement.

Les fonctions de recrutement pour lesquelles, vous pouvez demander une désignation en qualité de temporaire en application de l'article 2. - § 1^{er}. de l'Arrêté royal du 27 juillet 1979 précité sont :

1. Conseiller psycho-pédagogique ;
2. Auxiliaire social ;
3. Auxiliaire paramédical ;
4. Auxiliaire logopédique.

2.2 Comment déposer sa candidature ?

La réponse aux appels à candidatures se fera uniquement par voie électronique via l'interface informatique « Ma Carrière WBE » : <https://www.wbe.be/jobs-et-carriere/ma-carriere-wbe/>.

CERBERE est l'outil pour s'identifier et accéder à l'application de candidature. Un guide sur CERBERE est disponible sur le site web. En cas de souci de connexion, contacter **uniquement** le helpdesk de l'Etnic au 02 /800 10 10 ou support@etnic.be. Les services de la Carrière ne sont pas compétents pour réaliser des interventions techniques sur votre compte CERBERE.



Attention !

- Si vous candidatez pour la première fois, vous devez d'abord créer un compte citoyen.
- **Si vous possédez déjà un matricule, la création d'un compte intervenant est obligatoire** : c'est l'unique moyen d'encoder valablement votre candidature, ainsi que vos états de services WBE et hors WBE.

Une fois vos données encodées et les attestations requises (extrait de casier judiciaire, diplôme(s)...) déposées, il vous sera demandé de valider votre candidature, laquelle sera envoyée automatiquement à votre gestionnaire de dossier. Il convient de rappeler que ces déclarations font foi et engagent votre responsabilité.

Si vous le souhaitez, vous pouvez également imprimer une version papier destinée à vos archives personnelles.

Notez qu'il est possible de postuler tout au long de l'année en dehors de la période officielle de cet appel. Toutefois, cette candidature dite « tardive » ne pourra pas être prise en compte dans le classement établi sur base du nombre de candidatures déposées.

Une désignation en tant que temporaire est toujours conditionnée à un dépôt de candidature en bonne et due forme !

2.4 Comment remplir sa candidature à une désignation en qualité de temporaire ?

Rendez-vous sur la plateforme <https://www.wbe.be/jobs-et-carriere/ma-carriere-wbe/>.

Encodez vos données personnelles et transmettez-nous les éléments suivants :

- ✓ Vos diplômes : encodez les intitulés exacts de ceux-ci et transmettez une copie numérisée.
- ✓ Vos états de service (tous réseaux confondus): encodez-les sur base des fonctions figurant sur vos PMS12 d'entrée et de fin de fonction.
- ✓ Les fonctions auxquelles vous postulez.
- ✓ Les zones dans lesquelles vous désirez être désigné, dans l'ordre de vos préférences.

Attention, votre choix de zone est contraignant pour WBE et vous ne pourrez être désigné dans une zone ne figurant pas parmi vos choix.

2.5 Attestations à transmettre

Dans tous les cas :

Un extrait de casier judiciaire visé à l'article 596 al.2 (modèle 2) du Code d'instruction criminelle délivré après le 12 novembre 2025.



Si vous en êtes titulaire, transmettez-nous une copie numérisée des attestations suivantes :

- Diplôme ou attestation de réussite (et leur équivalence pour les diplômes étrangers)² ;
- Tout autre diplôme ou certificat reconnu par la Communauté française.

Il est nécessaire de fournir un fichier PDF par document transmis.

Les candidats, nommés ou engagés à titre définitif dans l'enseignement subventionné par la Communauté française, doivent joindre à leur candidature une déclaration sur l'honneur (en application de l'Article 14, 9° de l'Arrêté royal du 27 juillet 1979 précité), précisant qu'ils ne font pas l'objet d'un licenciement ou d'une des sanctions disciplinaires ou sanctions aux effets similaires infligés par leur pouvoir organisateur.

Il n'est pas nécessaire de nous renvoyer une copie numérique des attestations déjà transmises. Toutefois, nous vous invitons à vérifier qu'elles figurent bien dans votre dossier via l'interface « WBE – Recrutement Enseignement ».

2.6 Quelles sont les conditions à respecter pour bénéficier d'une désignation en qualité de temporaire ?

2.6.1 Article 14 de l'Arrêté royal du 27 juillet³

« Article 14—Nul ne peut être désigné à titre temporaire s'il ne remplit, au moment de la désignation, les conditions suivantes :

1. être Belge ou ressortissant d'un autre Etat membre de l'Union européenne, sauf dérogation accordée par le Gouvernement;
2. être de conduite irréprochable;
3. jouir des droits civils et politiques;
4. satisfaire aux lois sur la milice;
5. être porteur d'un titre requis en rapport avec la fonction à conférer, tel que prévu à l'article 16;
6. remettre lors de l'entrée en fonction, un certificat médical, de six mois de date au maximum, attestant qu'il se trouve dans des conditions de santé telles qu'il ne puisse mettre en danger celle des personnes qui le consultent et des autres membres du personnel;

² Les diplômes étrangers non accompagnés de leur équivalence certifiée ne pourront en aucun cas être valorisés dans le cadre de votre candidature.

³ Article 14 de l'Arrêté royal du 27 juillet 1979 fixant le statut des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux



7. être en règle avec les dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;

8. avoir introduit sa candidature dans la forme et le délai fixés par l'appel aux candidats;

9. ne pas faire l'objet d'une suspension par mesure disciplinaire, d'une suspension disciplinaire, d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire ou d'une mise en non-activité disciplinaire ou ne pas avoir fait l'objet d'une mesure de licenciement, d'une révocation ou d'une démission disciplinaire en cours ou à l'issue du stage visé au présent chapitre, infligée par la Communauté française ou un autre pouvoir organisateur;

10. ne pas avoir fait l'objet, au cours des deux derniers exercices, de deux rapports défavorables consécutifs tels que visés à l'article 22. »[Par dérogation à l'alinéa 1er, 5°, le Pouvoir organisateur, qui ne peut, pourvoir au remplacement du membre du personnel technique absent par un membre du personnel exerçant la même fonction, en raison de l'absence de candidats, peut remplacer après avis des organes locaux de concertation sociale, dans le respect des règles statutaires, le membre du personnel absent par un membre du personnel porteur d'un titre fixé pour une autre fonction. Cette mesure est d'application pour tout remplacement d'au moins de 10 jours ouvrables.]

2.6.2 Titres requis : Article 16 de l'Arrêté royal du 27 juillet 1979⁴

2.6.2.1 Conseiller psycho-pédagogique

- ✓ Le diplôme de licencié en sciences psychologiques ou le diplôme de master en sciences psychologiques.

2.6.2.2 Auxiliaire social

- ✓ Le diplôme d'auxiliaire social(e) ou d'assistant(e) social(e), délivré conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 28 février 1952 organique de l'enseignement du service social ou le diplôme de Bachelier assistant(e) social(e) ;
- ✓ Le diplôme d'auxiliaire social(e) ou d'assistant(e) social(e), délivré conformément aux dispositions du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles ou le diplôme de Bachelier assistant(e) social(e).

2.6.2.3 Auxiliaire paramédical

- ✓ Les diplômes d'accoucheuse (ou de Bachelier sage-femme), d'infirmier-gradué hospitalier, d'infirmier gradué psychiatrique (ou de Bachelier en soins infirmiers spécialisation en santé mentale et psychiatrie), d'infirmier gradué de pédiatrie (ou de Bachelier en soins infirmiers spécialisation en pédiatrie) et d'infirmier gradué social (ou de Bachelier en soins infirmiers spécialisation en santé communautaire), délivrés conformément aux dispositions de l'arrêté

⁴ Article 16 de l'Arrêté royal du 27 juillet 1979 fixant le statut des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux



- ✓ royal du 17 août 1957 portant fixation des conditions de collation du diplôme d'accoucheuse, d'infirmier ou d'infirmière modifié par l'arrêté royal du 11 juillet 1960.
- ✓ Sont également réputés être en possession du titre requis les candidats qui, conformément à l'article 25 de l'arrêté royal précité du 17 août 1957, tel qu'il a été modifié par l'arrêté royal du 11 juillet 1960 sont autorisés à porter le titre d'infirmier gradué hospitalier.
- ✓ Les diplômes d'accoucheuse et d'infirmier(ère) gradué(e) délivrés conformément aux dispositions du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles et l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 avril 1994 portant fixation des conditions de collation des diplômes d'accoucheuse et d'infirmier(ère) gradué(e).

2.6.2.4 Auxiliaire logopédique

- ✓ Le diplôme de bachelier en logopédie
- ✓ Le diplôme de master en logopédie

3. Informations importantes

3.1 Extrait de casier judiciaire

Dans le cadre de cet appel à candidatures, vous devez nous transmettre un extrait de casier judiciaire (ECJ) visé à l'article 596 al. 2 du Code d'instruction criminelle (modèle 2).

Si vous n'êtes pas inscrit dans une commune belge, vous devez nous fournir un ECJ comportant la mention «*European Criminal Records Information System - ECRIS* » ou un ECJ provenant du Service Casier judiciaire central du SPF Justice.

Dorénavant, seuls ces modèles seront acceptés et pourront valider votre candidature, nous ne pourrons plus tenir compte d'un ECJ émis par une commune ou un organisme hors Belgique.

Pour toute information complémentaire et demande d'ECJ, vous pouvez consulter la page suivante : https://www.justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/documents/demander_des_documents/extrait_de_casier_judiciaire .

3.2 Régime linguistique

Si le français n'est pas votre langue maternelle ou que votre diplôme n'a pas été obtenu en français, vous devez démontrer votre connaissance du français soit par le biais d'une certification, soit en réussissant un examen linguistique.

Il en va de même pour la connaissance approfondie de la langue d'immersion ou la connaissance suffisante de la seconde langue.



La liste des certifications qui vous confèrent la connaissance linguistique adéquate se trouve dans la circulaire **9564**, les informations relatives aux jurys linguistiques se trouvent sur la page : <https://jurys.cfwb.be/jurys-linguistiques>.

En cas de pénurie, vous pourriez être désigné temporairement sans posséder la capacité linguistique requise. **Au moment de votre désignation**, vous devrez introduire une demande de dérogation à l'adresse suivante : personnels.education@w-b-e.be.

Cette dérogation **ne peut être renouvelée que quatre fois** et est accordée pour une durée d'une année scolaire, et ce quel que soit le Pouvoir Organisateur ou le réseau d'enseignement.

Nous vous conseillons vivement d'acquérir au plus vite la compétence linguistique requise, sans attendre la dernière dérogation. En effet, au-delà de cette cinquième et dernière dérogation, vous ne pourrez plus être désigné, que ce soit à titre de temporaire.

3.3 Travailleur hors Union européenne

La législation oblige tout ressortissant non européen d'être détenteur d'un permis unique. A savoir un permis de travail préalable à toute prestation de travail (au sein de WBE), ainsi qu'un titre de séjour associé à ces prestations autorisées (au sein de WBE) par la Région compétente.

Si vous en bénéficiez déjà, vous devez envoyer une copie en format PDF de votre permis unique permettant de séjourner et travailler en Belgique.

Si à la suite du classement des candidats, vous êtes contactés pour une désignation en tant que temporaire, vous devrez **obligatoirement** fournir une copie de votre permis unique afin de pouvoir entrer en service.

Si vous avez des questions concernant le permis unique, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : permis.unique@wbe.be

Si vous souhaitez plus d'informations sur le permis unique, veuillez consulter le lien suivant : <https://dofi.ibz.be/fr/themas/onderdanen-van-derde-landen/werk/permis-unique>